



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

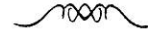
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques d'inondations de la commune
de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly et de ses affluents correspondant au cours de cette rivière entre la limite des communes d'Espira-de-l'Agly et Rivesaltes et l'embouchure en mer Méditerranée ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2000 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Agly valant plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque prenant en considération les risques d'inondations ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 17 mai 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque du 22 juillet 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables sous-réserve du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 5 octobre 2005 ;

Considérant que l'avis favorable du commissaire enquêteur, subordonné à certaines conditions qui, en l'état, ne peuvent être prises en considération, doit être considéré comme défavorable ;

Considérant notamment, que les secteurs faisant l'objet des réserves formulées par le commissaire enquêteur, pour lesquels la modification du classement est sollicitée par le commissaire enquêteur, constituent une zone d'expansion des crues, directement exposée en cas de rupture de digue, permettant le stockage et l'évacuation des eaux de débordement et, qu'à ce titre, toute construction doit y être dans l'immédiat interdite ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléa, d'une carte des enjeux, d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte de synthèse au 1/5.000^{ème}.*

Art. 2. – Le plan des surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly et de ses affluents susvisé, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),
- à la direction départementale de l'équipement,
- à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,
- d'un affichage à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant une durée d'un mois au minimum.

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 novembre 2005.

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civile,




Jean DUNYACH